NATIONS UNIES A S



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

A/51/895 S/1997/364 12 mai 1997 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante et unième session Point 58 de l'ordre du jour QUESTION DE CHYPRE CONSEIL DE SÉCURITÉ Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 9 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention de nouveaux actes de provocation qu'entend mener le régime illégal dans les zones de la République de Chypre occupées par la Turquie.

Dans des informations rendues publiques, l'entité sécessionniste illégale établie dans les zones occupées de Chypre a annoncé son intention de mettre en vente des propriétés, plus précisément deux hôtels, le "Dome" à Kyrénia et le "Salamis Bay" à Famagouste, qui ont été illégalement pris à leurs propriétaires légitimes après l'invasion et l'occupation turques d'une grande partie de Chypre en 1974. D'après ces informations, les actes susmentionnés seraient les premières mesures d'un soi-disant "programme de privatisation".

Ces hôtels sont le bien de leurs légitimes propriétaires, qui ont été expulsés par la force de leurs foyers et propriétés ancestraux par les forces turques d'invasion et d'occupation.

Pour ce qui est de la propriété des biens, je tiens également à me référer à la décision ayant force exécutoire de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire <u>Loizidou</u> c. <u>Turquie</u>: la Cour a constaté dans son verdict du 18 décembre 1996 que la partie demanderesse demeurait propriétaire légitime de ses biens dans la zone occupée et que la Turquie, en l'empêchant de rentrer dans sa propriété de Kyrénia et d'en jouir, se trouvait en violation de la Convention européenne de droits de l'homme.

Ces actes de la Turquie, qui visent à consolider le fait accompli établi par usage de la force militaire, sont en violation de normes et principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, ainsi que des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre.

A/51/895 S/1997/364 Français Page 2

Qui plus est, ces actes de la Turquie surviennent lors d'une phase extrêmement délicate du problème de Chypre, au moment même où vous déployez des efforts résolus pour amener une solution juste et durable à ce problème.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je proteste énergiquement contre ces actes illégaux de la Turquie et demande une intervention immédiate de l'Organisation des Nations Unies pour les empêcher de se produire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Nicos AGATHOCLEOUS
